

Comité directeur de l'examen du Réseau ontarien de commercialisation

Mandat et attributions

ÉBAUCHE – DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Réseau ontarien de commercialisation – une vue d'ensemble :

- Le Réseau ontarien de commercialisation (ROC) est constitué d'intervenants de toutes les régions de la province qui poursuivent en commun la mission de favoriser activement l'accélération des entreprises.
- Le MRI collabore avec les membres du ROC pour mettre les ressources appropriées à la disposition des entreprises en temps opportun.

Objet de l'examen du ROC :

- Définir une vision claire d'un « écosystème » de la commercialisation en Ontario qui :
 - améliorera le transfert de connaissance et de propriété intellectuelle (PI) entre les institutions de recherches et le secteur privé;
 - transformera les recherches réalisées par l'industrie en produits et services novateurs à destination du marché mondial;
 - accélérera la création de jeunes entreprises à fort potentiel de croissance et le développement des petites et moyennes entreprises (PME);
 - sera aligné sur le Programme d'innovation de l'Ontario.
- Mettre au point un modèle de mise en œuvre des programmes qui fournira :
 - à partir du carrefour du ROC, un ensemble de programmes et de services de commercialisation de base;
 - un point d'accès clair aux programmes et aux services, surtout au niveau régional;
 - une approche commune pour diagnostiquer les besoins des clients et déployer les ressources nécessaires;
 - la méthode qui habilitera les organisations de première ligne à fournir rapidement leurs services.
- Inscrire pleinement les obligations de transparence et de reddition de comptes dans le modèle d'exécution des programmes du ROC, en privilégiant des normes de rendement et des résultats qui permettent de s'assurer que les ressources du ROC répondent aux besoins et du gouvernement et des clients.

Portée de l'examen :

- L'examen portera sur tous les partenaires existants du ROC, dont les Centres d'excellence de l'Ontario (CEO), le District de la découverte MaRS (MaRS), les Réseaux sectoriels d'innovation (RSI), et les Réseaux régionaux d'innovation (RRI).

Résultats attendus :

- Des recommandations sur l'orientation future du ROC seront présentées au ministre au vu des résultats de l'examen.
- Plus particulièrement, on attend de l'examen qu'il produise les résultats suivants :
 - un (des) modèle(s) inspiré(s) des meilleures pratiques mondiales pour l'exécution des programmes de commercialisation du gouvernement;

Comité directeur de l'examen du Réseau ontarien de commercialisation

Mandat et attributions

ÉBAUCHE – DOCUMENT DE TRAVAIL

- des programmes du ROC qui cadrent avec les priorités du gouvernement et permettent à ce dernier de tirer le meilleur rendement de ses investissements dans la R.-D. et la commercialisation;
- des mandats clairement définis pour toutes les organisations membres du ROC;
- des organisations membres du ROC qui sont axées sur les clients et à l'écoute des besoins des clients ainsi que ceux du gouvernement;
- une réduction du nombre des programmes du ROC;
- un processus d'exécution des programmes plus centralisé au niveau régional;
- un carrefour unique ou unifié servant de point d'ancrage provincial aux programmes du ROC;
- l'affirmation de l'image de marque ROC.

Rôles et attributions :

- Le Comité directeur fera part de ses avis au MRI tout au long du processus d'examen en se réunissant tous les deux mois, en personne ou par téléconférence, avec le MRI ainsi qu'avec le cabinet-conseil que le MRI a chargé d'effectuer une évaluation des programmes et une mesure du rendement des programmes et du réseau du ROC.
- Le Comité directeur fera office de « groupe de résonance et de rétroaction » pour éprouver et valider le ou les modèles de ROC proposés par le cabinet-conseil.
- Le MRI attend du Comité directeur qu'il fasse des propositions sur le remaniement et le réalignement des programmes et qu'il discerne les lacunes des programmes en fonction du domaine d'expertise de ses membres.
- Le Comité directeur sera également chargé de repérer les éventuels chevauchements et doublons dans le réseau ROC.
- Le personnel du MRI assurera les services de secrétariat dont le Comité directeur a besoin pour pouvoir s'acquitter des fonctions décrites ci-dessus.

Confidentialité et conflit d'intérêt :

- À leur entrée en fonction au Comité directeur, les membres signeront une déclaration de confidentialité à laquelle ils seront liés.

Confidentialité

- On entend par renseignement confidentiel tout élément d'information qui n'est pas connu du grand public et qui peut concerner des recherches commerciales, des plans de marketings, des objectifs stratégiques, des renseignements financiers non publiés, des listes de clients, de fournisseurs et d'employés et certains éléments de propriété intellectuelle comme les secrets industriels, les logiciels, les demandes de brevet et les procédés commerciaux.
- Les membres seront tenus d'observer les normes déontologiques les plus élevées dans le traitement de tous les renseignements qui seront portés à leur connaissance durant le processus consultatif.

Comité directeur de l'examen du Réseau ontarien de commercialisation

Mandat et attributions

ÉBAUCHE – DOCUMENT DE TRAVAIL

- Il pourra arriver que, dans l'exercice de leurs fonctions, les membres reçoivent des renseignements confidentiels concernant le MRI ou des organisations membres du ROC. Dans le cas de renseignements confidentiels de nature personnelle, les lois sur la protection de la vie privée s'appliqueront.
- Les discussions et les conseils fournis par les membres au MRI sont considérés comme des renseignements confidentiels.
- Les membres peuvent utiliser ces renseignements pour les besoins du processus consultatif, mais il leur est interdit de faire usage de renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leur travail d'examen du ROC pour leur profit personnel.
- Les membres sont tenus de maintenir la confidentialité de tous les renseignements confidentiels et de les conserver en utilisant des méthodes sûres pour empêcher l'accès non autorisé.
- Lorsqu'ils ne sont plus nécessaires, les renseignements confidentiels doivent être renvoyés au MRI.
- La responsabilité de toutes les communications concernant les résultats de l'examen du ROC incombera au seul MRI.

Accès à l'information

- Le ministère de la Recherche et de l'innovation est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- La *Loi* reconnaît à tout le monde le droit d'accès à l'information qui est sous la garde ou le contrôle du ministère, sous réserve d'un ensemble limité d'exemptions.
- L'article 17 de la *Loi* prévoit une exemption restreinte concernant les renseignements de tiers qui révèlent un secret industriel ou les renseignements d'ordre scientifique, commercial, technique, financier ou qui ont trait aux relations de travail, communiqués à titre confidentiel, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation de ces renseignements puisse causer certains torts.
- Tout secret industriel ou tout renseignement d'ordre scientifique, commercial, technique, financier ou ayant trait aux relations de travail, qui a été communiqué au ministère à titre confidentiel, devrait être clairement signalé comme tel, et avant d'autoriser l'accès à un document susceptible de contenir un renseignement visé à l'article 17, le ministère avisera le tiers intéressé de manière à ce que celui-ci puisse lui présenter ses observations relativement à la divulgation.

Frais et rémunération :

- Les membres du Comité ne perçoivent pas de rémunération directe, mais ils seront remboursés de leurs frais de déplacements, d'hébergements et de repas conformément à la directive applicable à la fonction publique de l'Ontario.